



CONVENTION/CHARTRE D'ACCUEIL DE VOLONTAIRES

Entre les soussignés,

UNIS-CITE

Sise 1 rue de la Porte Gellée 44200 Nantes
Numéro d'identification SIRET : 398 191 569 00191
Représentée par Jocelyn LECLERC
Agissant en qualité de Directeur Territorial Pays-de-la-Loire

Et,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE :

Sise 26 boulevard Victor Hugo, 44265 NANTES
Représentée par Sébastien RICHARD
Agissant en qualité de chef du service offre médico-social

Et,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CLISSON pour l'EHPAD Jacques BERTRAND, établissement public dont le siège est situé au 3 grande rue de la trinité, 44190 Clisson, représenté par M^{me} **LUNEAU**....., en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du **30.10.9.2024**, Agissant en qualité de **Présidente**..... du CCAS de Clisson.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat établit les **conditions générales et les moyens de réalisation** de la participation d'une équipe de deux volontaires de l'association Unis-Cité sur le programme GESTE SOLIDAIRE.

Article 2 – Nature et objectifs du projet

Les états généraux 2018 des EHPAD de Loire-Atlantique ont révélé « l'importance de penser la place de l'EHPAD au sein de la cité et de garantir, dans la durée, l'exercice de la citoyenneté des résidents ». Les participants à ces états généraux ont ainsi échangé sur de nombreuses initiatives innovantes permettant « d'ouvrir l'EHPAD à et sur son environnement » notamment l'accueil de volontaires en Service Civique.

C'est dans ce cadre que s'est établi un partenariat entre le service personnes âgées du Conseil Départemental 44 et Unis-Cité en 2019. Le Conseil Départemental 44 a confié à Unis-Cité la mobilisation et l'accompagnement de volontaires dans les établissements de la vieillesse soutenus par le CD44.

Le programme GESTE SOLIDAIRE a ainsi été créé avec les objectifs suivants :

- Soutenir les animations développées par les établissements auprès des personnes âgées, notamment les plus isolées ;
- Soutenir les établissements dans la création de lien avec les acteurs du territoire.

Article 3- Moyens engagés par Unis-Cité Pays de la Loire

3.1 - Agrément de Service Civique

Unis-Cité s'engage à porter administrativement et juridiquement la mission de Service Civique sous son agrément. Elle établit l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa, etc.) permettant de valider les contrats.

A ce titre, Unis-Cité assumera le versement des prestations de subsistance mensuelle (114.85€) aux volontaires.

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Unis-Cité identifiera deux tuteurs de Service Civique pour le volontaire :

Nom : BARABAS Soraya

Tel : 07.61.51.88.99

Et

Nom : BEGUE Armand

Tel : 06.99.03.91.85

Email : gestesolidaire@uniscite.fr

Leur rôle sera de :

- Mobiliser les volontaires dans le cadre du programme Geste Solidaire ;
- Assurer le tutorat des volontaires tout au long de leur mission ;
- Accompagner les référents des EHPAD dans l'accueil des volontaires et le suivi de leur mission notamment via des rendez-vous réguliers avec les référents des EHPAD et les volontaires ;
- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires ;
- Organiser, en lien avec les équipes d'Unis-Cité, la Formation Civique et Citoyenne des volontaires ainsi que le PSC1 ;
- Mettre en œuvre l'Accompagnement au Projet d'Avenir des volontaires ;
- Assurer la programmation et la mobilisation des intervenants pour la formation des volontaires. A ce titre, elle pourra solliciter les référents des EHPAD.
- Organiser et animer les labos des référents ;

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

3.2- Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Dans le cadre de Geste Solidaire, deux volontaires seront mobilisés sur l'EHPAD.

Unis-Cité mobilise une équipe de deux volontaires du 06/11/2024 au 06/06/2025 à raison de **trois journées par semaine**,

- Le mercredi de 10h00 à 17h30
- Le jeudi de 10h00 à 17h30
- Le vendredi de 10h00 à 17h30

[Horaires adaptables selon les horaires de transports en commun]

Les volontaires seront mobilisés au sein d'Unis-Cité les mardis de chaque semaine. Cette journée sert notamment à les accompagner dans leur projet d'avenir, la formation Civique et Citoyenne.

Les autres jours de la semaine incluant dimanches et jours fériés qui pourraient être réalisés dans le cadre des projets donneront lieu à des récupérations pour les volontaires sur le temps des projets. Ces présences resteront exceptionnelles et ne pourront venir en conflit avec le reste du planning d'engagement des volontaires.

3.4 - Absences

Pour des raisons internes, les volontaires peuvent être amenés à s'absenter du projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences. Des temps de service civique consacrés à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté pourront notamment avoir lieu. Un planning annuel sera transmis aux partenaires en début de mission.

En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations...), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

3.5 – Labo des référents

Unis-Cité s'engage à accompagner les référents de l'EHPAD dans le déroulement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire. Pour ce faire, Unis-Cité organisera 3 labos des référents au cours des 8 mois. Ces temps de rencontre ont pour but de fournir tous les éléments (informations, outils...) permettant à l'EHPAD de :

- Comprendre les principes fondamentaux du Service Civique et construire un projet d'accueil,
- Préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire,
- Assurer le suivi de la réalisation de la mission et de ses différentes obligations dans de bonnes conditions,

Article 4- Moyens engagés par le Conseil Départemental 44

Dans le cadre de ce programme, le Conseil départemental mobilise les EHPAD du département souhaitant s'engager dans une démarche d'accueil des volontaires.

4.2 – Moyens Humains et Soutien financier

Le Conseil départemental soutient financièrement Unis-Cité pour la coordination du programme. Cet engagement financier permet donc aux établissements d'accueillir les volontaires.

Le Conseil départemental mobilise un référent en charge du suivi du projet.

Le Conseil départemental s'engage à participer aux comités de pilotage organisés par Unis-Cité.

Article 5- Moyens engagés par l'EHPAD Jacques Bertrand

5.1 - Référente pour l'EHPAD

Floëne COMBARRE en sa qualité d'animatrice et Jennifer CARO en sa qualité de responsable d'hébergement, sont les « Référentes » identifiées, c'est-à-dire les interlocutrices principales des volontaires concernant leur projet au sein de la structure.

Il est demandé à la Référente Projet de faire part très rapidement au Coordinateur Unis-Cité de toutes difficultés collectives ou individuelles rencontrées avec les volontaires (retard, absence, implication, conflit...) ou liées à la réalisation de la mission.

5.2 - Intégration de l'équipe sur le site

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent veille à informer ses équipes salariées et/ou bénévoles concernant la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte est aménagé par le référent. Ce temps de sensibilisation doit également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

5.3 – Participation à la formation des volontaires

Dans le cadre de l'accueil de l'équipe de volontaires et du bon déroulement de la mission, le partenaire s'engage à proposer des temps de formation/ sensibilisation aux jeunes au démarrage en lien avec la mission. Des temps complémentaires pourront être proposés aux volontaires tout au long de la mission en fonction des attentes du partenaire et des besoins des volontaires. Des intervenants extérieurs pourront être mobilisés d'un commun accord.

5.4 – Participation au labo des référents et aux COPIL

La référente projet s'engage à participer aux temps de labo des référents et aux COPILS organisés par Unis-Cité. Ce temps doit lui permettre de progresser dans sa connaissance du service civique et échanger sur les difficultés / bonnes pratiques avec d'autres référent.e.s.

5.5 – Repas des volontaires

L'EHPAD s'engage à offrir gracieusement le repas aux volontaires qui le souhaitent, sous réserve que ces derniers se soient inscrits. L'EHPAD se réserve le droit d'annuler cet avantage si le volontaire s'inscrit mais n'honore pas le repas de façon répétée, sans en avoir informé l'EHPAD en temps voulu.

Article 7 – Assurance

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat auprès de la MACIF sous le numéro 8252015 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 8 – Communication

Dans leur volonté commune de mener des actions solidaires et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité, le Conseil Départemental et l'EHPAD La Madeleine s'engagent à coopérer afin d'assurer la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention. Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à leur communication.

Article 9 – Confidentialité

Les affaires internes à une partie, dont l'autre partie pourrait avoir connaissance dans le cadre de leur partenariat, sont strictement confidentielles.

Article 10 – Durée

La présente convention est approuvée pour toute la durée du projet. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet, le 06/11/2024, et devra être respectée jusqu'à son terme, le 06/06/2025.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention. En cas de dénonciation, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Article 11 – Contexte sanitaire

Les parties signataires conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la convention.

Toutefois, au regard du contexte sanitaire lié au COVID, les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur considérer un ajustement des modalités d'exécution.

Article 12 – Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait à Cluses..... en quatre exemplaires.
Le 11.10.2024

Pour Unis-Cité
Elsa BLOCK
Responsable départementale

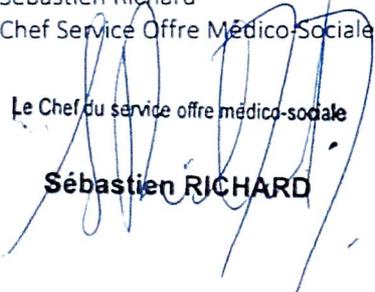


UnisCité
1, rue de la Porte Gellée
44200 Nantes
02 51 72 38 54
nantes@uniscite.fr

Pour Le CD44
Sébastien Richard
Chef Service Offre Médico-Sociale

Le Chef du service offre médico-sociale

Sébastien RICHARD



Pour le CCAS
Laurence LUNEAU
Présidente.....

